



**Localisation des immeubles identifiés en vertu du règlement # 966 sur le droit de préemption**



- Secteur centre-ville
- Secteur route Marie-Victorin
- Secteur TOD
- Secteur logements abordables
- Secteur terrains vacants et sous-utilisés
- Secteur ceinture verte
- Secteur conservation du milieu naturel